

Commune de DAMPARIS (Jura)

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par délibération du 15 février 2008,

Le Conseil Municipal a décidé :

- **d'étendre le Droit de Préemption Urbain (DPU) au profit de la commune sur :**
- l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser inscrites au Plan Local d'Urbanisme.

La délibération du Conseil Municipal, ainsi que le plan délimitant de D.P.U., peuvent être consultés en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.